**CONTRAT DE CESSION DE CREANCES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

\_\_\_\_ \_\_\_\_, de nationalité tunisienne, née le \_\_\_\_ à \_\_\_\_, titulaire de la carte d’identité nationale n° \_\_\_\_ délivrée à \_\_\_\_ le \_\_\_\_, demeurant au \_\_\_\_.

\_\_\_\_ \_\_\_\_, de nationalité \_\_\_\_, titulaire du passeport \_\_\_\_ n° \_\_\_\_ délivré le \_\_\_\_, élisant domicile au \_\_\_\_.

La société \_\_\_\_, \_\_\_\_, au capital de \_\_\_\_ Dinars Tunisiens dont le siège social est sis au \_\_\_\_ titulaire de l’identifiant unique n°\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_ \_\_\_\_ dûment habilité(e) à l’effet des présentes.

La société \_\_\_\_, \_\_\_\_, immatriculée en \_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_, dont le siège social est sis au \_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_ \_\_\_\_ dûment habilité(e) à l’effet des présentes.

Ci-après dénommée le « **Cédant** »

**D’UNE PART**

**ET**

\_\_\_\_ \_\_\_\_, de nationalité tunisienne, né le \_\_\_\_ à \_\_\_\_, titulaire de la carte d’identité nationale n° \_\_\_\_, délivrée à \_\_\_\_ le \_\_\_\_, demeurant au \_\_\_\_.

\_\_\_\_ \_\_\_\_, de nationalité \_\_\_\_, titulaire du passeport \_\_\_\_ n° \_\_\_\_ délivré le \_\_\_\_, élisant domicile au \_\_\_\_.

La société \_\_\_\_, \_\_\_\_, au capital de \_\_\_\_ Dinars Tunisiens dont le siège social est sis au \_\_\_\_ titulaire de l’identifiant unique n° \_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_ \_\_\_\_ dûment habilité(e) à l’effet des présentes.

La société \_\_\_\_, \_\_\_\_, immatriculée en \_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_, dont le siège social est sis au \_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_ \_\_\_\_ dûment habilité(e) à l’effet des présentes.

Ci-après dénommée le « **Cessionnaire** »

**D’AUTRE PART**

\_\_\_\_ \_\_\_\_, de nationalité tunisienne, né le \_\_\_\_ à \_\_\_\_, titulaire de la carte d’identité nationale n° \_\_\_\_, délivrée à \_\_\_\_ le \_\_\_\_, demeurant au \_\_\_\_.

\_\_\_\_ \_\_\_\_, de nationalité \_\_\_\_, titulaire du passeport \_\_\_\_ n° \_\_\_\_ délivré le \_\_\_\_, élisant domicile au \_\_\_\_.

La société \_\_\_\_, \_\_\_\_, au capital de \_\_\_\_ Dinars Tunisiens dont le siège social est sis au \_\_\_\_ titulaire de l’identifiant unique n° \_\_\_\_ représentée par \_\_\_\_ \_\_\_\_ dûment habilité(e) à l’effet des présentes.

La société \_\_\_\_, \_\_\_\_, immatriculée en \_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_, dont le siège social est sis au \_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_ \_\_\_\_ dûment habilité(e) à l’effet des présentes.

Ci-après dénommée le « **Débiteur** »

Le Débiteur,

Le Cédant et le Cessionnaire et le seront ci-après dénommés conjointement (les « **Parties** ») et individuellement (la « **Partie** »).

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

1. Le Cédant détient une créance certaine, liquide et exigible de

\_\_\_\_, (\_\_\_\_) Dinars

\_\_\_\_, (\_\_\_\_) \_\_\_\_ soit la contre-valeur en Dinars de \_\_\_\_ (\_\_\_\_)

sur le Débiteur (ci-après désignée la "**Créance**").

1. Le Cédant souhaite céder la Créance au Cessionnaire.
2. Le Cessionnaire a accepté de se porter acquéreur de la Créance selon les termes du présent contrat de cession de créances (ci-après le « **Contrat** »).

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

# CESSION

Le Cédant cède sous les garanties de droit et conformément aux dispositions des articles 199 à 218 du Code des Obligations et des Contrats, au Cessionnaire, qui l’accepte sans restriction ni réserve, la totalité de la Créance.

Le Cédant subroge le Cessionnaire dans tous les droits et actions qu’il possède contre le Débiteur au titre de la Créance de sorte que le Cessionnaire disposera, à compter de la date de signature du présent Contrat, de la Créance comme d’un droit lui appartenant en toute propriété, sans aucune restriction ni réserve.

# PRIX DE CESSION ET FRAIS Y AFFERENT

Le Cédant cède la Créance au Cessionnaire à sa valeur nominale.

Le prix de la cession est exigible à la date de signature des présentes.

# SIGNIFICATION DU DEBITEUR

Le Cessionnaire s’engage à signifier au Débiteur le transfert de sa Créance conformément aux dispositions de l’article 205 du Code des Obligations et des Contrats

La signature du présent Contrat par le Débiteur vaut signification et acceptation sans restriction ni réserve de la cession de la Créance conformément aux dispositions de l’article 205 du Code des Obligations et des Contrats au profit du Cessionnaire.

# PRISE D’EFFET

Le présent Contrat entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

# FRAIS

Les frais nés à l’occasion de la rédaction ou de l’exécution du présent Contrat, sont à la charge du \_\_\_\_ qui s’y oblige.

# DIVERS

## Election de domicile

Pour l’exécution du présent Contrat et de ses suites éventuelles, les Parties et le Débiteur font élection de domicile, chacun à son adresse, tel qu’indiqué ci-dessus.

## Droit applicable

Le présent Contrat est soumis au droit Tunisien.

Fait en autant d’exemplaires que de droit,

Tunis le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pour le Cédant Pour le Cessionnaire**

**Pour le Débiteur** (Le Débiteur doit indiquer de manière manuscrite « Bon pour acceptation »)